

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-050

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RU DES ECOLES SAUF RIVERAINS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que l'enlèvement d'un modulaire au Groupe Scolaire Alphonse Daudet doit être effectué rue des Ecoles, le mardi 19 juillet 2022 par la société PORTAKABIN sise 8 rue de l'Épinoy – 59175 TEMPLEMARS,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Ecoles et d'autoriser les riverains à circuler en double sens, de l'intersection avec la rue de la Montagne à l'intersection avec la Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du mardi 19 juillet 2022, la circulation sera temporairement interdite rue des Ecoles de 8h00 à 12h00, sauf aux véhicules de secours et aux riverains qui pourront circuler en double sens, de l'intersection avec la rue de la Montagne à l'intersection avec la Grande Rue

ARTICLE 2 : - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3° - Les véhicules en infraction seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 18 juillet 2022

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 18 juillet 2022

Le Maire d'Égly

Édouard MATT